

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**POLITIQUE DE LA VILLE
CONVENTION ENTRE LE STIF ET LES TRANSPORTS DANIEL MEYER**

**DECISION n° 7739
prise dans sa séance du 13 juin 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : le directeur général du STIF est autorisé à signer, dans le cadre de la politique de la ville, une convention avec les Transports Daniel Meyer portant sur les renforcements de fréquence des lignes 055-055-003, 055-055-004, 055-055-005 et 055-055-022 mis en place le 4 décembre 2000.

Article 2 : la date d'entrée en vigueur de la convention est le 1^{er} janvier 2003.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu